



Règlement du concours photo

Biodiversité locale

Édition 2021

Pour la 1ère année, la communauté de communes du **Pays du Saintois** organise un concours de photographies sur le thème de la biodiversité locale.

Article 1 : Objet du concours

Ce concours répond à différents objectifs. Tout d'abord celui d'inviter toute la population à partir à la découverte de notre territoire, à prendre le temps d'observer cette biodiversité qui nous entoure, à savoir l'apprécier. Notre territoire regorge de milieux variés qui hébergent un grand nombre d'espèces animales et végétales.

Le second objectif de ce concours est de produire un ensemble de clichés, qui valoriseront les espèces végétales et animales, ainsi que les paysages du territoire. Ces clichés seront sélectionnés par un jury et les plus belles photos seront exposées dans notre prochaine lettre d'information qui sortira en juin 2021 et d'autres seront utilisées pour mettre en valeur le Pays du Saintois sur différents supports de communication.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, photographes amateurs ou professionnels. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

En participant à ce concours, le photographe s'engage :

- À être l'auteur des photos transmises ;
- À présenter un maximum de 3 photos par catégorie ;
- À renommer les photos ou à accompagner les photos dans les conditions précisées dans l'article 4 ;
- À respecter lors de la prise de vue, une démarche ne portant pas préjudice aux milieux et aux espèces photographiés.

Article 3 : Catégories du concours

Le concours possède trois catégories :

- Catégorie 1 : Paysages naturels : cours d'eau, zones humides, prairies, forêts ...
- Catégorie 2 : Faune sauvage : oiseaux, amphibiens, insectes, mammifères...
- Catégorie 3 : Flore sauvage : toutes espèces végétales naturelles (arbre remarquable, orchidées...)

Article 4 : Modalités d'inscriptions

À compter du mardi 27 avril 2021, toutes les personnes intéressées pourront participer au concours et transmettre leurs photos directement par mail à l'adresse suivante : contact@ccpaysdusaintois.fr ou par message privé sur la page Facebook de la communauté de communes du Pays du Saintois (CCPS).

Date limite d'envoi des photos : mardi 25 mai 2021

Chaque photographie devra posséder la meilleure résolution possible (haute définition), sans marge ni inscription, pour un poids maximal de 10 Mo.

Pour un envoi par mail, chaque photographie devra être renommée de la façon suivante : Catégorie__ Photo n°__ Nom Prénom

Pour un envoi par message privé sur la page Facebook de la CCPS, chaque photographie devra être accompagnée d'un texte présenté de la façon suivante : Catégorie__ Photo n°__ Nom Prénom

Article 5 : Jury et sélections

Le jury est composé de 3 élus communautaires et de bénévoles choisis en fonction de leurs compétences et de leur intérêt pour les thématiques du concours.

Le jury, se réunira à partir du mardi 25 mai 2021 afin de sélectionner les plus belles réalisations dans chacune des 3 catégories du concours. Si une image ne respecte pas le présent règlement, elle pourra être déclassée sans recours possible.

Chaque photographe sélectionné sera averti et un titre, une description ainsi que les conditions de prises de vue seront demandées.

Les photos sélectionnées feront l'objet d'un article dans notre prochaine lettre d'information et certaines pourront être utilisées sur différents supports de communication de la communauté de communes pour valoriser le territoire.

Article 6 : Droits d'auteur et de reproduction

En participant à ce concours, le photographe affirme que les images qu'il présente sont de son œuvre originale et qu'il en détient les droits d'auteur.

Le photographe accepte que son œuvre puisse être diffusée et utilisée sur les réseaux sociaux de la CCPS, ou utilisée dans différents supports de communication.

Article 7 : Lots à gagner

Les vainqueurs de chaque catégorie gagneront un panier garni de producteurs locaux (du Pays du Saintois) d'une valeur de 50 euros. Les deuxièmes et troisièmes gagneront également un petit lot de produits locaux.

Article 8 : Loi informatique, fichiers et liberté

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas il est rappelé que conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018 ; relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

Tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : contact@ccpaysdusaintois.fr

